



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/2004/10
9 août 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT
(Onzième session, Genève, 13-15 octobre 2004)
(Point 4 e) de l'ordre du jour provisoire)

**MINUTES DE LA TROISIÈME RÉUNION INFORMELLE DES BUREAUX DU
COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ORGANES
DIRECTEURS DES CONVENTIONS DE LA CEE RELATIVES
À L'ENVIRONNEMENT
(Genève, 7 juin 2004)**

Introduction

1. Une troisième réunion informelle a eu lieu le 7 juin 2004 entre les représentants des bureaux du Comité des politiques de l'environnement et des organes directeurs des conventions de la CEE relatives à l'environnement, à savoir la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention EIE), la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) et la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus).
2. La réunion, qui faisait suite à la réunion informelle du 4 juillet 2003 (CEP/2003/28), avait pour objet de continuer à partager les données d'expérience et à étudier les synergies et les domaines de coopération possibles pour évaluer et promouvoir l'application des instruments juridiques relatifs à l'environnement dans la région.
3. Les débats ont surtout porté sur les activités et programmes qui avaient pour but de favoriser l'application des accords de la CEE relatifs à l'environnement.

4. La réunion a été présidée par M. Zaal Lomtadze (Géorgie), Président du Comité des politiques de l'environnement.

5. La liste des représentants des bureaux qui ont participé à la réunion figure dans l'annexe I du présent document.

I. APPLICATION DES CONVENTIONS DANS LA PRATIQUE

6. Les participants ont été informés de l'état de la ratification des conventions et de leurs protocoles.

7. Les représentants des organes directeurs des cinq conventions ont apporté des informations sur leur application, et en particulier sur les principaux problèmes rencontrés. Ils ont également échangé des données d'expérience sur les activités de renforcement des capacités qui avaient été entreprises pour résoudre ces problèmes ainsi que sur les questions financières. De plus, pour apporter au Comité des politiques de l'environnement des informations plus complètes, le secrétariat de chaque convention a accepté d'exposer brièvement par écrit les bons résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans l'application de la convention (annexe II).

8. La troisième réunion des Parties à la **Convention EIE**, qui avait eu lieu du 1^{er} au 4 juin en Croatie, avait également accueilli des participants de certains pays du sud de la Méditerranée et de la République islamique d'Iran. Les activités de renforcement des capacités se poursuivaient dans le cadre à la fois de la Convention EIE et de son protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (ESE), et avaient en particulier pour but d'aider les pays d'Asie centrale à les appliquer dans la pratique. De plus, un appui financier avait facilité la participation de représentants des pays en transition, y compris les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, aux réunions organisées dans le cadre de la Convention, conformément aux critères arrêtés et périodiquement actualisés par le Comité. L'obstacle de la langue était un défi majeur pour mener à bien des activités destinées à favoriser l'application de la Convention, en particulier lorsqu'il s'agissait de pays d'autres régions. La Convention EIE avait déjà été traduite en arabe et en espagnol.

9. S'agissant de l'application de la **Convention d'Aarhus**, les difficultés rencontrées par les pays en transition faisaient l'objet d'une attention particulière. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), les centres régionaux pour l'environnement et la Commission européenne avaient réalisé diverses activités de renforcement des capacités dans le but de promouvoir une application plus effective, en particulier dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que de l'Europe du Sud-Est. Toutefois, les difficultés n'étaient pas dues au seul manque de capacités. Elles tenaient également à des différences d'ordre juridique, institutionnel ou politique. Il était à l'heure actuelle envisagé plus sérieusement de favoriser des synergies avec d'autres conventions de la CEE, concernant en particulier le renforcement des capacités. La lenteur avec laquelle les États membres de l'Union européenne ratifiaient la Convention a également été signalée: 12 seulement des 25 États membres étaient parties à la Convention. Par contre, même si un certain nombre d'États membres n'avaient pas encore ratifié la Convention en bonne et due forme, beaucoup prenaient déjà des mesures pour l'appliquer.

10. Les Protocoles à la **Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance**, relatifs aux métaux lourds et aux polluants organiques persistants, étaient l'un et l'autre entrés en vigueur, mais 11 Parties seulement avaient ratifié le Protocole de Göteborg. Les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale étaient relativement peu nombreux à avoir ratifié l'un ou l'autre des protocoles, et un questionnaire leur avait été adressé pour tenter d'en déterminer la raison. Les pays de l'Union européenne estimaient peut-être qu'il était devenu moins nécessaire d'appliquer des dispositions à l'échelle de la région de la CEE parce que les règlements de l'Union européenne s'étendaient maintenant à 25 pays; or les protocoles étaient devenus aussi très techniques. Cela aurait pu créer des problèmes soit pour satisfaire aux prescriptions techniques énoncées dans les protocoles soit pour mener à bien les travaux destinés à garantir le respect des obligations. Des rapports détaillés sur l'application des protocoles par les Parties, qui avaient été établis par le Comité d'application, étaient affichés sur le site Web de la Convention. Quelques pays n'avaient pas rempli leurs obligations en matière d'établissement de rapports et dans un très petit nombre de cas il s'était révélé difficile d'entrer en contact avec des pays qui ne respectaient pas les dispositions des protocoles. Des communications officielles avaient été envoyées à un niveau plus élevé de la hiérarchie afin d'obtenir les réponses demandées. Les questions d'application étaient également abordées d'un point de vue scientifique et technique dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale qui recevaient une aide pour mettre en place des sites de surveillance et établir des rapports sur les émissions, en particulier par le biais du Compte pour le développement de l'ONU qui venait d'être approuvé.

11. Malgré la création d'un fonds d'affectation spéciale au titre de la **Convention sur l'eau**, les contributions versées étaient insuffisantes. L'accent a été mis sur la nécessité d'œuvrer pour un renforcement des capacités qui soit bénéfique pour les pays en transition, en tenant dûment compte de l'obstacle de la langue, étant donné que peu d'experts des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale comprenaient l'anglais. Les activités de renforcement des capacités au titre de la Convention étaient axées en particulier sur ces pays et comportaient l'organisation d'ateliers et de séminaires sur des aspects particuliers de la gestion intégrée des ressources en eau (cadre juridique et réglementaire, développement des moyens institutionnels, surveillance dans le domaine de l'eau, participation du public à la gestion de l'eau et plans de gestion de l'eau). La Commission du développement durable avait récemment réalisé une brochure sur la Convention sur l'eau, qui avait été traduite en espagnol et en russe; elle le serait prochainement en arabe, en chinois et en français. Dans le cadre du service consultatif créé en vertu de la Convention, il avait été demandé à la CEE d'apporter une assistance pour la prévention des conflits liés aux eaux transfrontières et l'établissement d'accords bilatéraux et multilatéraux. L'exemple le plus récent était la demande adressée par l'Azerbaïdjan et la Fédération de Russie concernant le fleuve Samur. Comme la Convention sur l'eau était le seul texte concernant l'eau dans la région, son secrétariat avait été de plus en plus appelé à étendre ses activités à la gestion de l'eau dans un contexte national ainsi qu'à la gestion intégrée de l'eau douce et à l'eau de mer. Toutefois, il éprouvait des difficultés à satisfaire ces demandes additionnelles avec les ressources disponibles pour la Réunion des Parties à la Convention.

12. La Convention sur les **accidents industriels** comptait actuellement 33 Parties mais son application laissait encore beaucoup à désirer, en particulier dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que de l'Europe du Sud-Est, en raison principalement du manque de ressources financières et de l'insuffisance des ressources humaines et moyens institutionnels. On s'efforçait toutefois d'aider ces pays à appliquer la Convention. Un atelier

sur l'application de la Convention dans les pays du Caucase et d'Asie centrale avait mis en relief des besoins particuliers en matière d'assistance et, sur cette base, un programme d'assistance bénéficiant du soutien de la communauté internationale était en cours d'élaboration à l'intention des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que de l'Europe du Sud-Est. La Convention disposait que les Parties devaient rendre compte de son application. À la lumière des rapports de pays, le Groupe de travail de l'application de la Convention avait établi un rapport global. La Réunion était également informée de l'échange de lettres entre le Président de la Conférence des Parties et le Président du Comité et de la suite qui y avait été donnée, notamment sous la forme de consultations entre les représentants du Comité et les correspondants chargés de veiller à l'application des conventions, concernant la façon dont le Comité pourrait soutenir au mieux les efforts déployés par les organes directeurs pour aider les pays en transition à appliquer ces instruments. Le Comité devait normalement être informé des résultats de ces consultations à sa onzième session. Le Président du Comité avait par ailleurs été invité à assister à la prochaine réunion de la Conférence des Parties.

13. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont examiné les activités de renforcement des capacités réalisées en vue de favoriser l'application de la Convention, en étudiant tout particulièrement leur financement, et envisagé les moyens que le Comité pourrait mettre à profit pour leur apporter son concours.

14. Les participants ont estimé qu'il serait utile qu'un pays donateur puisse se faire une idée complète de l'ensemble des besoins de financement afin d'établir entre eux une priorité et de réunir des fonds. À cet effet, il faudrait disposer d'informations sur les activités de renforcement des capacités en vertu des conventions. Il serait possible de les diffuser, par exemple, en affichant les projets, séminaires et autres activités à financer sur les sites Web des conventions. Cela pourrait être particulièrement utile vers la fin de l'année budgétaire, lorsque les administrations des pays donateurs membres de la CEE pouvaient encore disposer de fonds. Le secrétariat de la CEE a informé la Réunion qu'il établissait un rapport annuel récapitulant toutes les activités d'assistance technique en cours, y compris celles relatives à l'environnement. Il diffusait également des informations sur les fonds nécessaires pour exécuter les programmes de travail prévus dans le cadre des conventions de la CEE relatives à l'environnement en fonction des priorités des pays membres ainsi que des contributions et dépenses au titre du Fonds d'affectation spéciale. Ces informations faciliteraient la coordination des activités et des actions prioritaires au niveau national.

15. Il était nécessaire d'établir clairement les besoins des pays en matière d'application. En vertu de la Convention sur les accidents industriels, par exemple, un atelier sous-régional avait été organisé en Arménie en 2003 afin de permettre aux pays donateurs de se faire une idée globale des besoins prioritaires en matière de financement. Une fois les priorités établies, le Comité pouvait en débattre et les faire connaître par l'intermédiaire de ses représentants afin d'aider les pays donateurs à déterminer les activités auxquelles ils souhaitaient apporter leur soutien.

16. Il était absolument indispensable que les pays coordonnent leurs activités et leurs actions prioritaires au niveau national. Il pouvait être difficile pour les gouvernements de décider de la répartition des ressources pour satisfaire aux engagements pris par leurs représentants dans le cadre des programmes de travail mis au point en vertu de toutes les conventions, ou encore de choisir entre l'appui à apporter à des activités internationales et la priorité à accorder à des

activités nationales. L'existence possible de contradictions entre les priorités à court terme et à long terme pouvait également compliquer les choses. Afin d'exploiter au mieux les possibilités nationales de financement, par exemple pour le renforcement des capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, il était utile de considérer également les autres postes budgétaires des gouvernements, et pas seulement celui relatif à la protection de l'environnement.

17. Les pays en transition avaient également la possibilité de proposer eux-mêmes un certain nombre de solutions nationales en matière de financement. Il était important d'encourager ces initiatives en renforçant les moyens dont disposaient les administrations nationales pour établir des projets financiers. La Géorgie, par exemple, avait créé un service spécialisé dans la préparation de projets. La «formation des formateurs» était indispensable pour le renforcement des capacités. La rotation rapide des personnels des ministères créait un réel problème de préservation de la capacité des institutions. Il a été préconisé, pour préserver la mémoire institutionnelle, de localiser puis d'employer des experts techniques et correspondants pour le renforcement des capacités. Il faudrait diffuser largement les informations relatives aux activités destinées à favoriser l'application d'une convention au sein des administrations compétentes.

18. Le secrétariat de la CEE a informé la Réunion que la Commission avait mis en place une formation interne à la collecte de fonds. La Division de l'environnement et de l'habitat de la CEE avait réussi à réunir des fonds relativement importants mais était à la recherche de nouvelles possibilités pour pallier les ressources limitées dont elle disposait. Elle avait déjà employé un stagiaire pour étudier les possibilités de financement par des fondations ou autres organismes privés.

19. Les participants ont aussi considéré brièvement les relations que la CEE entretenait avec la Commission européenne et avec l'OSCE dans le domaine de l'environnement.

20. Ils s'accordent à estimer que l'Union européenne et la CEE avaient un rôle complémentaire en matière de législation environnementale et ont réaffirmé que les conventions de la CEE étaient d'autant plus utiles qu'elles offraient l'occasion d'échanges d'informations sur les bonnes pratiques et favorisaient une intégration intersectorielle. Il était important que la Commission européenne ratifie les conventions de la CEE parce qu'elle encourageait ainsi les États membres de l'Union européenne à suivre son exemple.

21. La CEE et l'OSCE collaboraient depuis longtemps, s'agissant en particulier de l'application des conventions de la CEE. La question de l'officialisation de cette collaboration avait été évoquée à la dernière session de la CEE. Il y avait également été fait état de l'initiative de l'OSCE, du PNUE et du PNUD relative à l'environnement et à la sécurité en Europe du Sud-Est et dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale; cette initiative se rapportait à l'inégalité d'accès à des ressources essentielles et aux mouvements transfrontières des déchets dangereux.

II. PRÉSENTATION DE RAPPORTS SUR L'APPLICATION DES CONVENTIONS

22. Les représentants des organes directeurs ont confronté leur expérience et se sont fait part de leurs difficultés concernant la présentation aux Parties des rapports sur leur application des conventions.

23. En vertu de la Convention d'Aarhus, le premier cycle de rapports était actuellement en préparation. Conformément à la décision I/8, les Parties devaient présenter des rapports au plus tard 120 jours avant la deuxième réunion ordinaire des Parties. À sa deuxième réunion, le Groupe de travail des Parties s'était mis d'accord sur un calendrier indicatif qui tiendrait compte du laps de temps prévu pour la consultation du public au cours de la préparation des rapports. D'après ce calendrier, les rapports devaient être présentés au début de l'année prochaine. En plus des Parties, les Signataires et autres États de même que les ONG et organisations intergouvernementales ont été invités eux aussi à présenter des rapports sur leurs activités. Un rapport de synthèse, établi sur la base des rapports nationaux, fournirait des informations plus complètes sur l'application de la Convention. Le mécanisme d'examen du respect des dispositions prévu par la Convention avait été opérationnel pour ce qui était des communications du public depuis octobre 2003. Depuis lors, le Comité d'examen du respect des dispositions avait reçu cinq communications du public et en avait débattu. Conformément à la procédure en la matière, les gouvernements concernés étaient invités à réagir et, sur cette base, le Comité d'examen du respect des dispositions déciderait des prochaines dispositions à prendre.

24. En vertu de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, les stations de surveillance fournissaient une partie des informations nécessaires ainsi que les rapports de pays sur les émissions et sur les stratégies et politiques. Conformément aux protocoles, dont sept étaient actuellement en vigueur, les mesures prises faisaient tous les deux ans l'objet d'une communication conforme aux obligations prévues dans chacun des protocoles. Le Comité de l'application faisait le point du respect des dispositions pour chacun des protocoles et présentait ses conclusions à l'Organe exécutif, qui pouvait ensuite inviter les pays ne satisfaisant pas à leurs obligations à faire part de leurs observations. Les pays qui présentaient leur rapport tardivement étaient également considérés comme ne respectant pas leurs obligations. Des rapports succincts sur la communication des rapports étaient mis à la disposition des décideurs, du public et des ONG, ce qui pourrait produire une certaine pression sur le plan politique. De surcroît, on s'efforçait actuellement de simplifier le langage utilisé afin de faciliter l'établissement des rapports. Tout était mis en œuvre pour réduire la charge imposée aux Parties. Il se pourrait que les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale rencontrent des difficultés pour établir leurs rapports car les stations de surveillance y étaient peu nombreuses. Afin d'aider ces pays à fournir davantage d'informations, on leur avait fait parvenir le questionnaire mentionné plus haut, qui avait été établi par la Fédération de Russie. Les réponses à ce questionnaire avaient fait ressortir les problèmes de communication avec ces pays.

25. La Convention sur l'eau ne prévoyait aucune obligation en bonne et due forme de présenter un rapport sur l'application des dispositions. Toutefois, les Parties avaient décidé de présenter des rapports sur le respect des obligations qui avaient été spécifiées par la Réunion des Parties, par exemple la création d'organismes communs ainsi que la surveillance et l'évaluation, et cela tous les trois ans; le travail d'établissement des rapports s'en était trouvé considérablement

allégé. Par ailleurs, les Parties communiquaient des rapports sur la façon dont elles s'étaient conformées aux décisions de la Réunion des Parties concernant l'application d'instruments non contraignants, par exemple les lignes directrices sur la maîtrise des inondations, les recommandations relatives à l'eau et aux accidents industriels ainsi que les documents exposant de bonnes pratiques, par exemple l'approche écosystémique de la gestion de l'eau. Ce type de rapport facilitait également la mise en relief de nouveaux domaines de coopération.

26. Conformément à la Convention sur les accidents industriels, les rapports de pays sur la mise en œuvre de la Convention étaient soumis au Groupe de travail de l'application, qui établissait un rapport d'ensemble à l'intention de la Conférence des Parties en vue d'un examen plus approfondi. Pour la période 2002-2004, plus de 75 % des Parties avaient rempli leurs obligations. Le rapport d'ensemble était également affiché sur le site Web de la Convention. Les langues utilisées étaient l'anglais et le russe. Les rapports de pays ne pouvaient être consultés que par les autorités compétentes des Parties qui devaient utiliser un mot de passe pour avoir accès à la page en question sur le site Web. Le rapport d'ensemble comprenait les recommandations et conclusions, qui étaient utilisées pour l'établissement du plan de travail pour les années suivantes. La communication des rapports pouvait être considérée comme un processus de renforcement des capacités. La majorité des Parties avait jugé ce mécanisme très utile.

27. La Convention EIE ne comporte pas de dispositions relatives à la communication de rapports. Toutefois, les Parties à cette convention ont établi, lors de leur deuxième réunion, un mécanisme de surveillance de l'application de la Convention sous la forme d'un questionnaire. Il s'était révélé difficile pour le secrétariat d'établir un rapport d'ensemble étant donné qu'il n'avait reçu de réponses au questionnaire que de la moitié environ des Parties. Le premier examen de l'application de la Convention avait abouti à la conclusion que celle-ci était de plus en plus appliquée à des activités qui avaient des impacts transfrontières. Les rapports de pays feraient l'objet d'une analyse plus poussée. Certains pays estimaient que le questionnaire était trop contraignant et prenait trop de temps à remplir. Celui-ci serait par conséquent révisé avant la quatrième réunion des Parties. Un comité d'application avait également été créé, à l'instar de celui de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Un débat avait eu lieu sur la question de savoir si le Comité d'application pourrait ou non se saisir de cas qui lui seraient présentés par le public ou des ONG. Le Comité débattait actuellement du premier cas qui lui avait été soumis.

28. La Réunion a estimé que le Comité des politiques de l'environnement pourrait lui aussi encourager les pays à présenter un rapport. À cet effet, il a été jugé utile d'autoriser le public ou tout au moins le Comité à avoir accès aux rapports sur l'application de la Convention. Les représentants étaient également invités à participer à la réunion «Kiev+1» qui aurait lieu à Tbilissi en octobre 2004 et à profiter de cette occasion pour aborder les questions d'application en présence des représentants de haut niveau des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. La bonne coopération qui s'était instaurée entre les organes directeurs des conventions et le Groupe de travail de la CEE sur la surveillance et l'évaluation de l'environnement dans le but d'aider les pays et les organismes intergouvernementaux chargés de la collecte des données à améliorer la situation actuelle était également une évolution positive.

III. PROCHAINE RÉUNION

29. La Réunion a décidé que sa prochaine consultation informelle en 2005 porterait principalement sur les ressources humaines et financières nécessaires pour la réalisation des activités prévues par les accords de la CEE relatifs à l'environnement. Elle estimait qu'il serait utile de débattre en détail des questions de personnel à la fois dans le cadre des conventions et du secrétariat et de se faire une idée précise des fonds disponibles en faisant le point à la fois des crédits extrabudgétaires et des fonds inscrits au budget ordinaire. Les débats s'appuieraient sur des documents d'information fournis par le secrétariat.

30. Deux questions supplémentaires pourraient également être abordées:

a) Les moyens d'étudier la question de la participation du public aux travaux des instances internationales qui se rapportent à l'environnement. En application de la Convention d'Aarhus, un groupe spécial d'experts s'était réuni au début de juin 2004 pour en débattre avec des experts désignés par les gouvernements ou les organisations ainsi qu'avec des représentants des secrétariats des conventions relatives à l'environnement. La possibilité d'élaborer des lignes directrices était actuellement à l'étude;

b) Les synergies entre les conventions de la CEE relatives à l'environnement aux niveaux à la fois national et international.

31. La Réunion a décidé de fixer la date de sa prochaine consultation informelle au 6 juin 2005. L'invitation à y participer ainsi que l'ordre du jour seraient élaborés par le secrétariat de la CEE agissant en consultation avec les bureaux des organes directeurs et du Comité.

Annexe I**LISTE DES PARTICIPANTS
(en anglais seulement)**

| | |
|---|--|
| <p>ALBANIA</p> <p><i>Committee on Environmental Policy</i></p> | <p>Mrs. Narin PANARITI Director of Policy, Integration and Legislation Minister of Environment – Rruga e Durrësit No 27, TIRANA Tel. +355.42.24996 – Fax. +355.4270.627 E-mail: panariti@icc-al.org</p> |
| <p>BELGIUM</p> <p><i>Aarhus Convention</i></p> | <p>Mr. Marc PALLEMAERTS Professor, Institute for European Studies Vrije Universiteit Brussel – Pleinlaan 2, 1050 Brussels Tel. +32.2.629.1222 – Fax. +32.2.629.1809 E-mail: mpallema@vub.ac.be</p> |
| <p>CZECH REPUBLIC</p> <p><i>Committee on Environmental Policy</i></p> | <p>Mrs. Helena ČIZKOVA Deputy Director, Dpt. of Strategies, Section of International Relations Ministry of the Environment – Cs. Legil 5, 702 00 Ostrava Tel. +420.595.136.465 – Fax. +420.596.118.798 E-mail: cizkova@env.cz</p> |
| <p>GEORGIA</p> <p><i>Committee on Environmental Policy</i></p> | <p>Mr. Zaal LOMTADZE Deputy Minister Ministry of Environment and Natural Resources Protection 68a Kostava Str. – 380071 Tbilisi Tel. +995.32.364541 – Fax. +995.32.333952 E-mail: gmepl@access.sanet.ge</p> |
| <p>NORWAY</p> <p><i>Air Convention</i></p> | <p>Mr. Harald DOVLAND Deputy Director Ministry of the Environment – Po Box 8013 DEP, N-0030 Oslo Tel. +47.22.245995 – Fax. +47.22.242755 E-mail: hdo@md.dep.no</p> |

| | |
|---|---|
| <p>SWEDEN</p> <p><i>Committee on Environmental Policy</i></p> | <p>Mr. Jon KAHN Director, Miljödepartementet Ministry of the Environment – S-10333 - Stockholm Tel. +46.8.4052128 – Fax. +46.8.103807 E-mail: jon.kahn@environment.ministry.se</p> |
| <p>SWITZERLAND</p> <p><i>Air Convention</i></p> | <p>Mr. Richard BALLAMAN Senior Scientific Officer, Air Pollution Control Division Swiss Agency for the Environment, Forests and Landscape 3003 BERNE Tel. +41.31.322.64.96 – Fax. +41.31.323.01.37 E-mail: richard.ballaman@buwal.admin.ch</p> |
| <p>SWITZERLAND</p> <p><i>Industrial Accidents</i></p> | <p>Mr. Ernst BERGER Head Section Safety of Installations Swiss Agency for the Environment, Forests and Landscape 3003 BERNE Tel. +41.31.322.69.71 – Fax. +41.31.323.03.69 E-mail: ernst.berger@buwal.admin.ch</p> |
| <p>SWITZERLAND</p> <p><i>Committee on Environmental Policy</i></p> | <p>Mr. Jürg SCHNEIDER Senior Programme Officer, SAEFL Swiss Agency for the Environment, Forests and Landscape 3003 BERNE Tel. +41.31.322.68.95 – Fax. +41.31.323.03.49 E-mail: richard.ballaman@buwal.admin.ch</p> |
| <p>SWITZERLAND</p> <p><i>Water Convention</i></p> | <p>Ms. Sibylle VERMONT Swiss Agency for the Environment, Forests and Landscape 3003 BERNE Tel. +41.31.322.85.47 – Fax. +41.31.323.03.49 E-mail: sibylle.vermont@buwal.admin.ch</p> |
| <p>UNITED STATES OF AMERICA</p> <p><i>Committee on Environmental Policy</i></p> | <p>Ms. Lynette POULTON KAMAKURA Science Officer Permanent Mission of the United States of America Route de Pregny 11, 1292 Chambesy, Switzerland Tel. +41.22.749.4309 – Fax. +41.22.749.4883 E-mail: poulton@state.gov</p> |

Annexe II

RÉSULTATS OBTENUS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS L'APPLICATION DES CONVENTIONS DE LA CEE RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

Juillet 2004

(Note établie par les secrétariats des conventions)

I. CONVENTION SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE

(Genève, 1979)

1. Cette année a été particulièrement riche en événements car des avancés ont été réalisées dans un certain nombre de domaines, et les ressources utilisées au maximum dans bien des cas.
2. Le Protocole de 1998 relatif aux polluants organiques persistants (POP) est entré en vigueur le 23 octobre 2003 et la première réunion des Parties au Protocole a eu lieu en décembre, au cours de la session de l'Organe exécutif de la Convention. Une nouvelle équipe spéciale des POP a été créée pour mener à bien les travaux techniques nécessaires en prévision des examens stipulés dans le Protocole. Ces examens ont été mis en chantier et l'Équipe spéciale a tenu deux réunions en 2004 afin de préparer des documents pour les premières phases d'examen.
3. Le Protocole de 1998 relatif aux métaux lourds est entré en vigueur le 29 décembre 2003, et la première réunion des Parties aura donc lieu en décembre 2004 au cours de la session de l'Organe exécutif. Un groupe d'experts a déjà entamé les premiers préparatifs en vue des examens spécifiés et il est prévu de créer en décembre une nouvelle équipe spéciale qui aura à peu près les mêmes tâches que l'Équipe spéciale des POP.
4. Le Protocole de Göteborg de 1999 entrera bientôt en vigueur. Il a fait l'objet de 11 ratifications et plusieurs pays ont indiqué qu'ils allaient le ratifier sous peu; les 16 ratifications nécessaires pour son entrée en vigueur devraient donc en principe être obtenues dans le courant de cette année ou au début de 2005. La préparation du processus d'examen a déjà commencé, en grande partie avec la collaboration de la Commission européenne qui s'est fixé pour but d'élaborer une stratégie thématique pour combattre la pollution atmosphérique en 2005. L'élargissement de l'Union européenne est l'un des défis à relever au regard de la Convention encore que l'étroite coopération qui s'est développée ces dernières années favorise les progrès dans le cadre à la fois de l'Union européenne et de la CEE. De surcroît, elle permet d'orienter les travaux au titre de la Convention en direction des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Le Groupe de travail des stratégies et de l'examen projette d'organiser en septembre 2004 un séminaire spécial qui analysera les résultats d'un questionnaire sur les obstacles à l'application de la Convention, questionnaire qui avait été adressé aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.
5. L'application des conventions et le respect de leurs dispositions demeurent un chemin semé d'embûches pour tous les pays de la région. Les travaux du Comité d'application de

la Convention ont aidé les Parties à s'acquitter des obligations qu'elles avaient contractées au titre des protocoles relatifs à la Convention. Cela dit, il s'est avéré parfois difficile de communiquer avec certaines Parties, et quelques Parties ne rempliront pas, semble-t-il, leurs obligations en matière de plafonnement des émissions avant quelques années. C'est là une source de préoccupation grandissante pour l'Organe exécutif.

6. Malgré les embûches, cette année offre l'occasion de célébrer une réussite. Cela fait 25 ans que la Convention a été adoptée, en novembre 1979. Pour commémorer l'événement, plusieurs pays projettent des manifestations nationales en novembre et l'Organe exécutif organisera une cérémonie spéciale le 1^{er} décembre 2004. Le secrétariat a déjà reçu des ministres un certain nombre de félicitations. Il est également projeté que l'EMEP et le Groupe de travail des effets publient des rapports spéciaux et le Gouvernement néerlandais a retracé l'historique de la Convention dans un ouvrage auquel ont participé plusieurs auteurs de différents pays.

II. CONVENTION SUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTIÈRE (Espoo, 1991)

7. À la troisième réunion des Parties à la Convention d'Espoo et la première réunion des Signataires de son protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (ESE), 12 décisions ont été adoptées. Elles concernaient par exemple l'application et le respect des dispositions de la Convention et de son protocole, des lignes directrices (bonnes pratiques, accords bilatéraux et multilatéraux, coopération sous-régionale, participation du public), un deuxième amendement à la Convention, l'échange d'informations, un plan de travail et un budget, l'appui financier à apporter aux représentants ainsi que les préparatifs en vue de l'entrée en vigueur du Protocole. Ces décisions garantissent également la poursuite du soutien apporté pour que les représentants des pays en transition puissent participer aux réunions. De plus, le plan de travail prévoit deux grandes activités, l'une concernant la Convention et l'autre le Protocole, qui mettront en particulier l'accent sur le renforcement des capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

8. Le deuxième amendement a instauré des procédures de délimitation du champ d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Il a également modifié et élargi l'appendice I de la Convention (liste des activités faisant l'objet d'une EIE) et apporté un certain nombre de précisions afin que l'application de la Convention s'assortisse d'une plus grande sécurité juridique.

9. Un examen de l'application de la Convention a été mené à son terme. Il en ressort que la Convention est de plus en plus appliquée et que de nombreux accords bilatéraux et multilatéraux ont été élaborés afin de mettre en place un cadre concret pour les consultations transfrontières au titre de la Convention. Cet examen fait également apparaître des faiblesses, mettant en évidence les points à approfondir pour que la Convention devienne plus efficace, s'agissant par exemple de problèmes liés à la procédure de notification et à la participation limitée du public aux consultations transfrontières. La Réunion des Parties a adopté une décision dans laquelle elle estimait que toutes les Parties devaient s'efforcer d'améliorer leur application de la Convention. Elle indiquait un certain nombre de moyens concrets d'y parvenir, par exemple s'assurer que:

a) les points de contact sont compétents pour l'application de la Convention; b) les notifications par les Parties d'origine apportent toutes les informations prescrites; c) les décisions sont notifiées dans leur intégralité et rapidement aux Parties lésées; et d) le public est invité encore plus à participer aux procédures prévues au titre de la Convention. Sa décision relative au budget avait pour but d'assurer un financement plus sûr et prévisible des activités prescrites dans le cadre de la Convention. De nouvelles sources de financement seront toutefois sollicitées afin que l'on dispose des crédits nécessaires pour toutes les rubriques du budget.

10. Le Comité d'application de la Convention s'est employé très activement à développer et préciser sa structure et ses fonctions avant la Réunion des Parties qui a eu lieu à Cavtat (Croatie). Il analysera les résultats de l'Examen de l'application et se saisira d'ici peu de la première communication adressée par une Partie concernant le respect des dispositions de la Convention par une autre Partie.

11. Au cours de l'année écoulée, des pays situés hors de la région de la CEE ont prêté de plus en plus intérêt à la Convention et à son protocole. La Convention a été modifiée (bien que cet amendement ne soit pas encore entré en vigueur) pour permettre à ces pays d'adhérer à la Convention avec l'assentiment des Parties; le Protocole comporte une disposition analogue. Ce sont les pays du sud de la Méditerranée et la République islamique d'Iran qui ont exprimé le plus grand intérêt pour la Convention et son protocole.

12. Enfin, il a été demandé aux 37 Signataires du Protocole d'indiquer la date à laquelle ils pourraient être en mesure de ratifier le Protocole, et environ la moitié des Signataires interrogés ont déclaré qu'ils pourraient le faire pour la fin de 2005. Seize ratifications sont nécessaires pour que le Protocole entre en vigueur.

III. CONVENTION SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX (Helsinki, 1992)

13. Les Parties à la Convention ont tenu leur troisième réunion à Madrid du 26 au 28 novembre 2003. Conscientes du rôle important que joue la Convention dans l'instauration et le développement de la coopération transfrontière, la promotion de la paix et de la sécurité ainsi que la gestion durable de l'eau, les Parties ont décidé de donner aux pays situés hors de la région de la CEE la possibilité d'adhérer à la Convention. Elles ont estimé que la ratification de la Convention et de ses protocoles par un plus grand nombre de pays membres de la CEE, notamment par des pays de l'Europe du Sud-Est et de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale, ainsi que son application concrète étaient des priorités, et elles ont affirmé aussi qu'il importait d'aider les pays à donner corps à la Convention et à ses protocoles dans les faits par des projets d'application et des activités de renforcement des capacités. Enfin, elles ont examiné la mise en œuvre des activités prévues sous les auspices de la Convention et de ses protocoles et pris des décisions concernant le programme de travail et les ressources pour 2004-2006 (pour plus de détails, voir le document ECE/MP.WAT/14, 15 et Add.1 et 2 à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/water/meetings/documents.htm>).

14. Depuis cette réunion, une brochure exposant les buts et finalités de la Convention et de ses protocoles a été publiée.

15. Un projet destiné à améliorer les capacités de coopération dans le domaine de l'eau a été mis sur pied afin de faciliter l'échange de données d'expérience dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi qu'entre ces pays et d'autres régions d'Europe, en ce qui concerne la gestion intégrée des ressources en eau, y compris les questions transfrontières. Ce projet démarrera en novembre 2004 avec un atelier sur les aspects juridiques et réglementaires. D'autres ateliers, qui suivront en 2005-2006, porteront sur la surveillance et les évaluations communes des bassins hydrographiques partagés; l'accès à l'information et l'échange d'informations, ainsi que la participation du public; la gestion intégrée des ressources en eau et l'établissement de plans de gestion des bassins hydrographiques y compris la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne; les bassins hydrographiques partagés et leur relation avec les mers régionales; enfin l'application du Protocole sur l'eau et la santé.

16. Le Conseil juridique créé en vertu de la Convention conseille les futures Parties au Protocole sur l'eau et la santé pour ce qui concerne l'application des dispositions du Protocole. Il est également en train d'établir un accord type sur la prévention des inondations, qui facilitera la mise au point d'accords bilatéraux et multilatéraux.

17. À la demande de l'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie, le Service consultatif institué au titre de la Convention va les aider à élaborer un accord bilatéral sur le partage des eaux du bassin du fleuve Samur.

18. Le Groupe de travail sur la gestion intégrée des ressources en eau est en train de préparer un séminaire de la CEE sur l'approche écosystémique de la gestion de l'eau, qui apportera des orientations sur la protection et la remise en état des écosystèmes liés à l'eau, par exemple les forêts, les terres humides et les sols, qui ont des fonctions économiques, sociales et environnementales et jouent un rôle décisif dans la gestion des ressources en eau et l'approvisionnement en eau potable.

19. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation non seulement réalise des projets pilotes concernant les fleuves, les eaux souterraines et les lacs, mais a également entrepris une grande évaluation des eaux transfrontières européennes, qui mettra en relief les avancées obtenues grâce à la Convention dans la prévention, la maîtrise et la réduction de la pollution des eaux transfrontières.

20. Le Groupe de travail de l'eau et de la santé s'emploie essentiellement à préparer la première réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé, qui devrait avoir lieu en principe en 2005.

21. En plus des travaux entrepris au titre de la Convention, le secrétariat est de plus en plus sollicité pour étendre ses activités à la gestion des eaux dans un contexte national, à l'harmonisation de la gestion de l'eau douce et aux eaux marines. Il a contribué par exemple à l'établissement du rapport régional sur l'eau et l'assainissement soumis à la douzième session de la Commission du développement durable, ainsi qu'à la participation de la CEE au Partenariat

sur l'eau pour le développement durable, qui est le volet relatif aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale de l'Initiative de l'Union européenne sur l'accès à l'eau.

IV. CONVENTION SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRE DES ACCIDENTS INDUSTRIELS (Helsinki, 1992)

22. Le nombre des Parties a doublé au cours des quatre dernières années. Leur troisième réunion, qui aura lieu à Budapest du 27 au 30 octobre 2004, comportera la visite d'une installation hongroise à risques.

23. L'une des priorités inscrites à l'ordre du jour sera l'application de la Convention, qui bien souvent laisse beaucoup à désirer. Le débat et les décisions que prendra ensuite la Conférence des Parties s'appuieront sur:

a) Les travaux d'un atelier sous-régional sur l'application de la Convention, qui a débattu des difficultés faisant obstacle à l'adhésion et à l'application et déterminé les besoins concrets en aide extérieure;

b) Les travaux de la quatrième réunion du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, établi conformément à la Convention sur les accidents industriels et la Convention sur l'eau afin de mettre au point/faire connaître des lignes directrices/pratiques optimales pour prévenir la pollution accidentelle des eaux;

c) La première consultation des points de contact pour la notification des accidents industriels et de l'assistance mutuelle désignés dans le Système de notification des accidents industriels, qui était associée à une formation pratique;

d) Le deuxième rapport sur l'application de la Convention, établi par le Groupe de travail de l'application sur la base des rapports de pays. Le rapport met en relief les priorités sur lesquelles devraient porter les travaux à venir en vertu de la Convention, afin d'en renforcer l'application.

24. En principe, le débat sur le renforcement de l'application de la Convention débouchera notamment sur l'adoption d'un programme d'aide internationale pour la mise en valeur des ressources humaines et le développement des moyens institutionnels dans les pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale, afin de soutenir les efforts qu'ils déploient pour appliquer la Convention et bien maîtriser la sécurité industrielle. L'une des conditions préalables pour recevoir une assistance sera l'adoption d'un engagement ferme de mettre la Convention en application et d'instaurer une coopération bilatérale transfrontière.

25. La mise en œuvre du programme d'assistance sera la tâche la plus difficile à réaliser au cours des prochaines années, à la fois pour les pays bénéficiaires et pour la Conférence des Parties. Celle-ci s'est donc adressée au Comité des politiques de l'environnement pour qu'il fasse mieux connaître ce programme parmi ses représentants et mobilise leur soutien.

26. La promotion efficace du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières

parmi les pays de la CEE afin d'en encourager l'entrée en vigueur au plus tôt sera une autre grande tâche de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau.

**V. CONVENTION SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION
DU PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT
(Aarhus, 1998)**

27. Les préparatifs sont en cours en vue de la deuxième réunion ordinaire des Parties, qui doit avoir lieu à Almaty (Kazakhstan) du 25 au 27 mai 2005. Le Groupe de travail des Parties est le principal organe intersessions chargé de superviser le programme de travail au titre de la Convention et c'est à lui qu'il incombe au premier chef d'assurer la préparation technique de la réunion d'Almaty.

28. Le Groupe de travail des registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) a demandé au secrétariat d'établir des documents sur les diverses variantes de règlement intérieur et de mécanisme d'examen du respect des dispositions du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants. Il s'est également mis d'accord sur un canevas structuré pour un document d'orientation destiné à faciliter la mise en œuvre du Protocole et a demandé qu'un avant-projet du document soit prêt pour sa prochaine réunion, en avril 2005.

29. Le Groupe de travail des organismes génétiquement modifiés (OGM) a continué à étudier, sélectionner et mettre au point des formules juridiquement contraignantes envisageables pour étendre l'application de la Convention aux OGM. Plusieurs formules ont été proposées mais aucun accord ne s'est dégagé concernant l'application des dispositions de la Convention relatives à la participation du public au processus décisionnel en rapport avec certaines activités impliquant des OGM.

30. L'Équipe spéciale sur l'accès à la justice a poursuivi son examen des bonnes pratiques. Elle a fait une large place à l'évaluation des besoins de divers partenaires ainsi qu'à l'incidence sur l'efficacité de la justice du coût et des lenteurs des procédures d'accès.

31. L'Équipe spéciale sur les outils d'information électroniques a offert un lieu de rencontre pour l'échange d'informations sur les bonnes pratiques et la communication de rétro-informations sur le développement du mécanisme d'échange d'Aarhus, mis en place en juillet 2004; ce mécanisme sert à réunir, diffuser et échanger des informations sur les lois et pratiques en rapport avec les droits consacrés par la Convention. L'Équipe spéciale a également établi des projets de recommandations sur l'utilisation plus efficace des outils électroniques pour que le public ait accès aux informations sur l'environnement.

32. Le Groupe de travail des Parties a créé un groupe spécial d'experts de la participation du public dans les instances internationales. Le Groupe d'experts a été chargé d'étudier la portée, la forme et le contenu ainsi que les modalités d'élaboration de directives éventuelles pour encourager l'application des principes inscrits dans la Convention dans le processus décisionnel international relatif à l'environnement ainsi que dans les activités concernant l'environnement réalisées dans le cadre d'organisations internationales. Le Groupe d'experts devrait en principe

achever ses travaux pour novembre 2004 et, en février 2005, les résultats en seront soumis pour examen au Groupe de travail des Parties.

33. Le Comité d'application de la Convention a continué d'étudier les questions de procédure liées à son propre travail, y compris l'établissement d'un *modus operandi*, et, depuis le premier semestre 2004, a commencé à recevoir et examiner des communications soumises par le public ainsi qu'une communication d'une Partie relative au respect de la Convention par une autre Partie.

34. Le renforcement de l'application de la Convention et des capacités de coercition dans certains pays en transition demeure l'une des tâches principales, qu'il s'agisse de la Convention ou de son protocole sur les RRTP, en raison de problèmes tels que l'insuffisance des cadres législatifs, les lacunes sur le plan institutionnel, les tendances culturelles et le manque de moyens techniques. Un projet commun de la CEE et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, qui a pour but d'établir des profils nationaux au regard de la Convention, en est dans sa phase pilote.
